

PROCES VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du : 23 juillet 2025

La séance est ouverte à : 19 h 00.

Présents : Mrs DUBOIS Ludovic, DUCHIRON Sébastien, CAUSSE François, PINEL Didier, SEMAVOINE Fabien, DELERUE Daniel, MOCQUES Jean-Pierre, CHAPUT Christophe, GENTY Didier, Mmes LAMBERT Célia, PAILLER Judith,

Représentés : Mme GENTY Elise donne pouvoir à M. GENTY Didier, Mme PEYRAUD Annie donne pouvoir à Mme LAMBERT Célia

Absent : NÉANT

Président de séance : M. PINEL Didier

Le quorum étant réuni le conseil municipal peut délibérer. Monsieur le Maire informe de l'ajout d'une délibération.

.....

- 1) - Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité sans aucune remarque.
- 2) - **Election du secrétaire de séance** Mme LAMBERT Célia est élue secrétaire de séance.
- 3) - **Comptes rendus des réunions**

A) CONSEIL SYNDICAL COULGARTEAU DU 24 JUIN 2025

Le conseil s'est réuni afin de délibérer sur un certain nombre de points administratifs.

En premier lieu, le syndicat a acté la prise de compétence, au 01/01/2026, de la Communauté de Communes Gartempe St Pardoux en termes d'eau et d'assainissement. Cette compétence étant ensuite transférée au syndicat le jour même.

Ensuite, la DSP de St Léger Magnazeix a été clôturée, la DSP étant dorénavant assumée par le syndicat.

Un avenant à la DSP modifiant le coefficient k a été initié afin de pouvoir gérer les tarifs à facturer.

Enfin le rapport annuel du délégataire a été approuvé. En quelques chiffres, un peu moins d'un million de mètres-cubes produits, soit quasi 10% d'augmentation. Les volumes facturés ont été 948000 mètres-cubes.

Le rendement réseau étant d'environ 82%.

B) SYNDICAT DE VOIRIE

Le Président a commencé la réunion avec quelques chiffres rassurants. Le montant des travaux réalisés à mi-années est quasiment atteint et devrait être conforme dès la fin de facturation de ces derniers. Deux délibérations ont ensuite été prises, une pour une ligne de trésorerie de 50k€, obtenue sans difficulté auprès de la banque. La deuxième permettant une modification au budget, intégrant les prestations ménagères de l'ASAT et, prévoyant l'entrée des recettes en remboursement des arrêts maladies et accidents du travail.

C) MOBILITE SOLIDAIRE

- La mise en place de cette action a été finalisée lors d'une réunion publique qui s'est tenue à Châteauponsac.
- Il a été rappelé le but recherché, à savoir permettre aux personnes en difficultés ou ayant des ressources limitées d'accéder à un moyen de transport dans un périmètre limité pour pouvoir se rendre à un rendez-vous ou faire des courses. Pour cela, il leur est demandé de composer un numéro de téléphone dédié qui les mets en contact avec une plateforme téléphonique tenue par des bénévoles qui se chargent de leur trouver un chauffeur lui aussi bénévole et qui les conduira en échange d'une rétribution modeste.
- Cette réunion a permis à trois personnes de la commune de se porter volontaires comme chauffeurs.

- Il reste cependant à trouver d'autres volontaires pour tenir la plateforme téléphonique, sachant qu'ils seront formés et accompagnés le temps nécessaire pour maîtriser au mieux ces prises de rendez-vous et mise en contact avec les chauffeurs bénévoles au niveau de notre communauté de communes.
- Cette structure est mise en place en collaboration avec les bénévoles de la CCHLEM (Communauté de commune du Haut Limousin en marche).

D) CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lors de cette assemblée, différents points susceptibles de concerner notre commune ont été évoqués ou finalisés :

- a) Adhésion au CLS (Contrat Local de Santé) portée à la fois par l'ARS et une collectivité territoriale, l'objectif étant de :

- Faciliter le parcours des soins et de santé (actions préventives, organisation des soins, accompagnement médico-social)
- Prendre en compte les autres facteurs ayant une incidence sur la santé et la vie de la population à savoir : logement, environnement, éducation, travail...

Cette adhésion se faisant en partenariat avec la CCHLEM.

Première retombée de ce contrat, notre territoire devient prioritaire pour ces actions.

- b) Marché de voirie 2025

L'entreprise EUROVIA a été retenue pour divers travaux de voirie à réaliser sur la communauté de commune, le montant du marché s'élevant à 225 423,28 € HT.

E) CONSEIL D'ÉCOLE

- a) Effectifs pour la rentrée 2025/2026

Grande Section	9	CE1	9	CM1	9
CP	8	CE2	6	CM2	8
	17	+	15	+	17 = 49

- b) Projets de St Sornin

- Je lis, j'écris : 1^{er} Les Grillons
- Ecole et Cinéma : Jason et les Argonautes
- En lien avec chorale « opéra de la lune » avec spectacle à la ferme de Villefavard Fin juin
- Graine de rue : spectacle avec chant chorégraphique

***Tous les projets de cette année seront reconduits à la rentrée 25/26. Présence EASH 6h par semaine.
Bilan CCE à 372€***

- c) Projets de St Amand Magnazeix

- Atelier sport + science
- Classe découverte à Meschers (visite culturel, marais salant, visite chez un ostréiculteur, char à voile..)

Le séjour s'est bien déroulé, le bilan financier est à l'équilibre, remerciements pour les aides financières.

:

Présence de Maître Nicolas pour la rentrée 2025/2026,

Futur projet pour les élèves de CE1-CE2,

Classe découverte à LATHUS (Vienne) sur 4 jours, fin mai 2026, thème LE CIRQUE,

Appel aux dons pour des vêtements enfants 8 -10 ans,

Rappel : Pour tous les élèves, il est demandé par les maîtresses d'avoir tout le matériel nécessaire pour une année complète.

DIVERS

1) Présentation du projet d'implantation d'une station photovoltaïque de moins d'un hectare sur une partie du dépôt de Lazaphix.

La société incidence est venue présenter ce projet de microstation voltaïque qui pourrait être implantée sur le site du dépôt de Lazaphix.

Cette microstation n'aurait pas d'impact visuel et ne serait pas source de nuisance pour les habitants du village.

Une fois la validation du projet par l'assemblée municipale une réunion d'information se fera afin d'apporter toutes les précisions nécessaires.

2) Liquidation SARL MOREIRA

La liquidation judiciaire de cette SARL ayant été enfin prononcée, la commune devrait pouvoir récupérer les clés des locaux en septembre ou octobre, ce qui permettra de faire un état des lieux et de pouvoir envisager une nouvelle destination pour ces locaux. Il convient de préciser que la SARL MOREIRA est à ce jour redevable à la commune d'une somme de 6275,72€ constituée essentiellement de loyers impayés.

3) Problèmes récurrents liés au recouvrement des loyers

Depuis plusieurs mois le recouvrement des loyers pose problème et nécessite de multiples relances.

Il faut savoir que lorsque les loyers ne sont pas réglés dans un délai raisonnable, ils sont répercutés sur le budget de la commune sous dénomination « admission en non-valeur ».

A ce jour, la municipalité fait preuve de compréhension et essaie d'aider à trouver des solutions mais il ne faudrait pas que cette situation perdure

DECISIONS

Admission en non-valeur

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le receveur des finances de Bessines sur Gartempe propose l'admission en non-valeur des créances détenues par la commune.

Cette admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du conseil municipal.

Cette admission en non-valeur concerne des sommes inférieures à 1 000 € pour un montant total de 519,50 €.

Monsieur le Maire propose aux élus d'admettre en non-valeur la totalité de la créance d'un montant de 519,50 €.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur la totalité de la créance d'un montant de 519,50 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**Mandat de vente pour
la cession des
parcelles ZS168-
ZS170-ZS175-ZS176-
ZS177-ZS179**

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	
Abstention	

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que suite à la rétrocession par l'ODHAC de la parcelle n°ZS179 par délibération n°2025-30, il a été proposé d'établir un mandat de vente avec l'agence immobilière « les Clefs de Manon » sis au 22 avenue du 8 mai 1945 87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE afin de proposer à la vente les parcelles ci-dessous au prix forfaitaire de 54 500 €uros, à des promoteurs à condition d'y construire 2 pavillons dans un délai de 24 à 36 mois sur la parcelle ZS179 qui serait cédée pour 1 €uro symbolique :

Section N°	Emplacement/Accès	Contenance
ZS 79	Le Peu Saulnier 87290 Saint-Sornin-Leulac	4a 90ca
ZS 168	Le Peu Saulnier 87290 Saint-Sornin-Leulac	13a 81ca
ZS 170	Le Peu Saulnier 87290 Saint-Sornin-Leulac	78ca
ZS 175	Le Peu Saulnier 87290 Saint-Sornin-Leulac	10a 14ca
ZS 176	Le Peu Saulnier 87290 Saint-Sornin-Leulac	12a 33ca
ZS 177	Le Peu Saulnier 87290 Saint-Sornin-Leulac	9a 80ca

La rémunération du mandataire resterait à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil pour la signature de ce Mandat de vente qui se trouve annexée à cette délibération.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ☐ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le mandat de vente avec l'Agence Immobilière les Clefs de Manon pour la vente des parcelles de terrain ci-dessus.
- ☐ AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

**Cadeau de départ
d'un agent
communal**

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	
Abstention	1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire expose :

La commune, afin de pouvoir offrir un cadeau à Madame Eunice Tankeu Tankeu – Secrétaire Générale de la commune depuis 2020 dans le cadre de son départ pour un changement de collectivité, doit sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux a cet agent.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau d'une valeur maximum de 500 €uros.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL:

- ☐ DONNE SON ACCORD sur l'achat d'un cadeau d'une valeur de 500 € à l'occasion du départ de Madame Eunice Tankeu Tankeu.
- ☐ AUTORISE à financer ces achats sur le budget principal 2025 au compte 6232 « Fête et Cérémonies ».
- ☐ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

Recrutement d'un agent technique

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	
Abstention	

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le départ en retraite de Monsieur Xavier Pingaud en janvier 2026,
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service technique (entretien des bâtiments, voirie, espaces verts)
Considérant que le poste est inscrit au tableau des effectifs de la collectivité,

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ☐ AUTORISE le recrutement d'un agent technique pour assurer le remplacement de l'agent partant en retraite. Le poste sera pourvu dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux de catégorie C, à temps complet, à compter du 1er décembre 2025
- ☐ AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire conformément à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.
- ☐ INDIQUE que l'intéressé (e) percevra une rémunération calculée par référence au maximum sur l'indice majoré 435, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (éventuellement) ainsi que (le cas échéant) les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante
- ☐ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.
- ☐ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

Convention de passage avec la Société ABO Energie

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article 2122-22,
Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques,
Vu la note explicative de synthèse fournie avec la convocation des membres du conseil municipal, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT,

Vu le projet de convention d'autorisation communale de passage de véhicules ;
Vu l'exposé en date du 23 juillet 2025 par lequel de Monsieur le Maire énonce que :

- La société Ferme éolienne des Terres Noires envisage l'implantation d'un parc éolien sur un site composé de divers terrains situés sur les communes d'Arnac-la-Poste et de Saint-Hilaire-la-Treille.
- La société Ferme éolienne des Terres Noires s'est rapprochée de la commune aux fins de conclure une convention d'autorisation communale de passage de véhicules dans l'emprise des voies, chemins dont la commune est propriétaire.
- Cette convention doit autoriser la société Ferme éolienne des Terres Noires, dans l'hypothèse où le parc éolien serait construit, à utiliser les chemins pour accéder au site du parc éolien.
- Le Maire donne lecture du projet de convention.
- Le projet de convention est annexé à la présente délibération.
- La convention produira ses effets pendant toute la durée de construction, d'exploitation et de démantèlement du parc éolien et ce pour une durée maximale de trente-deux (32) ans.

- Il est précisé, par ailleurs, qu'à l'achèvement de l'exploitation, la société Ferme éolienne des Terres Noires s'est engagée à remettre les lieux dans un état conforme à celui qui aura été constaté lors de l'état des lieux entrant, à ses frais et sous sa responsabilité.
- En contrepartie de ce droit consenti à la société, la société Ferme éolienne des Terres Noires versera à la commune, une redevance annuelle de deux mille cinq cents (2 500) euros.

Considérant que la société Ferme éolienne des Terres Noires, 1 rue de la Soufflerie à Toulouse, réalise des études de faisabilité d'un projet éolien sur le territoire des communes de Saint-Hilaire-la-Treille et d'Arnac-la-Poste dans le cadre des orientations gouvernementales en matière de développement des énergies renouvelables.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- AUTORISE la convention d'autorisation communale de passage de véhicules
- DONNE l'autorisation à la société Ferme éolienne des Terres Noires d'emprunter, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet de parc éolien :
 - les chemins ruraux appartenant à la commune ;
 - les voies publiques.
- PERMETTRE au Maire de signer au nom et pour le compte du conseil municipal la convention telle que validation en a été faite par le conseil

**Recomposition de
l'organe délibérant
de la Communauté
de commune
Gartempe Saint-
Pardoux**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

VU le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de communes Gartempe-Saint-Pardoux,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la communauté de communes Gartempe-Saint-Pardoux sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Gartempe-Saint-Pardoux pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la communauté de communes ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté de communes.

• à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 23 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes un accord local, fixant à 27 le nombre de sièges du conseil communautaire, répartis conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres Nombre de conseillers communautaires titulaires

CHATEAUPONSAC 10
 SAINT-PARDOUX-LE-LAC 7
 SAINT-SORNIN-LEULAC 3
 SAINT-AMAND-MAGNAZEIX 3
 RANCON 3
 BALLEDEMENT 1

Total des sièges répartis : 27

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Gartempe-Saint-Pardoux.

Considérant que ce projet s'intègre idéalement dans le développement économique local et qu'il respecte les principes de réversibilité des installations, garantissant la préservation des sols à long terme,

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :
DECIDE de fixer à 27 (vingt-sept) le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Gartempe-Saint-Pardoux, répartis comme suit :

Nom des communes membres	Nombre de conseillers communautaires titulaires
CHATEAUPONSAC	10
SAINT-PARDOUX-LE-LAC	7
SAINT-SORNIN-LEULAC	3
SAINT-AMAND-MAGNAZEIX	3
RANCON	3
BALLEDEMENT	1

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Projet de panneaux Photovoltaïque du dépôt de Lazaphix

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Abstention	

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les éléments suivants :

La société INCIDENCES a sollicité la Commune pour l'implantation d'un parc photovoltaïque de moins de 1 MWc sur une emprise foncière d'environ 1.2 ha, située sur une partie de la parcelle cadastrée YE-0063 au lieu-dit Lazaphix, propriété privée de la commune.

Il est précisé qu'à ce jour seule la société INCIDENCES a manifesté son intérêt pour le développement et la réalisation de ce type de projet sur le territoire communal.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu le cadre légal sur l'évaluation environnementale des projets photovoltaïques, en particulier l'exemption de l'étude d'impact pour les projets d'une puissance inférieure à 1 MWc sous réserve d'une évaluation environnementale "cas par cas" (articles R. 122-2 et suivants du Code de l'environnement),

Vu la convention d'étude portant sur le développement d'un projet photovoltaïque au sol valant promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes proposée par la société INCIDENCES,

Considérant que la signature d'une convention d'étude avec promesse de bail emphytéotique permettra d'encadrer juridiquement la mise à disposition des terrains tout en assurant des retombées financières pour la collectivité,

Considérant la volonté de la commune de promouvoir les énergies renouvelables sur son territoire et de contribuer aux objectifs nationaux en matière de transition énergétique,

Considérant que ce projet s'intègre idéalement dans le développement économique local et qu'il respecte les principes de réversibilité des installations, garantissant la préservation des sols à long terme,

Considérant que le projet ne génère pas de nuisances pour les administrés et qu'il est compatible avec les orientations d'aménagement de la commune,

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité :

- **AUTORISE** la société **INCIDENCES** à implanter un parc photovoltaïque au sol sur les parcelles mentionnées ci-dessus, conformément au projet présenté et aux termes de la convention d'étude avec promesse de bail emphytéotique,
- **DECIDE** d'accepter l'ensemble des termes et clauses de la convention, telle que négociée et annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'étude valant promesse de bail emphytéotique, le bail emphytéotique authentique devant notaire, ainsi que tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération.

**Mise à disposition
du logement du 32
bis avenue de la
Promenade**

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14

Le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale et par délibération n°2025-07 et 2025-39 que le logement situé au 32bis avenue de Promenade avait été mis à disposition gratuitement suite à l'arrêté de péril 001/2025 du 30 janvier 2025.

Le Maire précise aux élus que le logement n'est toujours pas habitable en l'état. Au vu de ces éléments le Maire propose aux élus de se positionner sur le renouvellement de la mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2025.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité :

- ☐ **AUTORISE** de prolonger la mise à disposition du logement situé au 32 bis avenue de la promenade jusqu'au 31 décembre 2025.
- ☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

**Modification du
temps de travail
d'un agent du
service restauration**

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale les problèmes de santé rencontrer par l'agent en charge d'effectuer les heures consacrées à l'entretien de la Mairie et de l'agence postale.

Le Maire propose aux élus d'augmenter le temps de travail d'un agent de restauration, actuellement à temps partiel (17h30 par semaine) pour effectuer les 2h30 par semaine de ménage.

Considérant l'objectif de renforcer l'efficacité des services, et améliorer le temps de travail

Considérant l'augmentation du temps de travail supérieur à 10%, il conviendrait de demander une saisine au Comité Sociale Territorial

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité :

- ☐ **APPROUVE** l'augmentation du temps de travail à 20h par semaine pour Émilie ROUGIER, Agent de restauration.
- ☐ **DIT** que les 2h30 seront comptabilisées en heures complémentaires dans l'attente d'une demande de saisine au Comité Social Territorial
- ☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

**Vente de la parcelle
ZS 173 – Annule et
remplace la
délibération 2025-09**

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14

Monsieur le Maire informe les élus que Monsieur et Madame MARZET Claude et Sandrine souhaitent acquérir la parcelle ZS 173 d'une superficie de 690 m² qu'ils entretiennent depuis de nombreuses années.

Monsieur le Maire propose aux élus de leur céder cette parcelle au prix d'1 € le m² soit un montant total 690,00 € pour les 690 m². La vente s'accompagnerait de la constitution d'une servitude permettant à tout moment une intervention de maintenance du réseau traversant la parcelle. De même la bouche d'incendie située sur la parcelle concernée serait déplacée pour la rapprocher de la voie communale afin de faciliter l'intervention éventuelle des sapeurs-pompiers ou de tout autre service. Le coût de cette opération, d'un montant de 2 469,34 €uros serait supporté par moitié par l'acquéreur et l'autre moitié par le vendeur.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire.
- **FIXE** le prix de vente à 1 € le m² soit un montant total 690,00 € pour les 690 m².
- **ACCEPTE** le coût de l'opération au prix de 1 234,67 €uros à supporter par la commune.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération

**Vente de la chambre
froide de l'ancienne
charcuterie**

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14

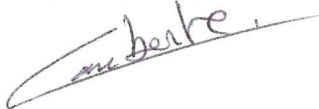
Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Municipale de mettre en vente de la chambre froide de l'ancienne Charcuterie suite au déménagement de celle-ci. Le Maire propose aux élus un montant de 1 200 €uros.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **VALIDE** la vente de l'ancienne chambre froide de la charcuterie au prix de 1 200 €uros
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le(la) secrétaire de séance :



Le Maire,

